

AVIS D'INFRUCTUOSITÉ

Conformément aux dispositions de l'article 40 du décret présidentiel n°15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations du service public, l'université de Saida déclare l'infructuosité de la consultation n°10/U.S/2022 affichée en date du 20/03/2022 relative à l'acquisition de matériel de prévention et sécurité pour l'université de Saida exercice 2022.

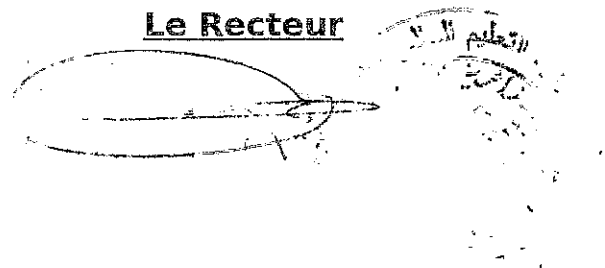
Motif : Après évaluation :

-Le montant de l'offre unique dépasse le montant alloué à cette opération.

-Les soumissionnaires qui contestent cette décision peuvent introduire leurs recours devant la commission compétente ,dans un délai de dix (10jours) à compter de la date de réception de cette lettre et peuvent se rapprocher de l'université de Saida pour prendre connaissance du motif de l'infructuosité au plus tard trois 03 jours à compter de la date de réception de cette lettre, ce conformément à l'article 82 du décret présidentiel n°15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations du service public. Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal ,la date limite pour introduire un recours est prorogée au jour ouvrable suivant.

Saida ,le..... 20 AVR 2022

Le Recteur

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'A. T.' or similar, written over a circular official stamp. The stamp contains text in Arabic, including 'جامعة سعيدة' (University of Saida) and 'الجامعة' (The University). The signature is written in a cursive style.